

Agence territoriale
Berry Bourbonnais
6 place de la Pyrotechnie
CS 90141
18021 BOURGES cedex

**Commentry Montmarault Nérís
Communauté**

44 rue du Bois

03600 COMMENTRY

Affaire suivie par : Sophie PERRUCHOT
Tél : 06 69 96 98 36
Courriel : sophie.perruchot@onf.fr

Bourges, le 23 juin 2025

N. Réf : SP n° 14 /2025

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi de Commentry Montmarault Nérís Communauté –
Notification aux personnes publiques associées.

V.Réf. : affaire suivie par Gwenaëlle JUSSERANDOT

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Commentry Montmarault Nérís Communauté, vous avez sollicité notre avis et vous nous demandez de vous faire parvenir toute information utile à ce projet.

Vous trouverez ci-après quelques éléments à prendre en compte.

La forêt communale de Commentry (surface totale 19,4731 ha) fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté ministériel du 9 décembre 2020 pour une durée de vingt ans (2017-2036); elle est située dans le périmètre du PLUi sur le territoire de la commune de Commentry.

Cette forêt relève du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF y met en œuvre le régime forestier en application de l'article L 221-2 du code forestier.

Il est donc nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En forêt domaniale, toute occupation ou activité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'ONF, gestionnaire légal.

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer en annexe des PLU « à titre informatif ».

Pour ce faire, le périmètre des forêts est disponible sur le site internet de l'ONF à l'adresse suivante : http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/donnees_publicques/ et sur le serveur cartographique Carmen (Cartographie du ministère chargé de l'Environnement).

Cette forêt doit figurer en zone N (« zone naturelle et forestière »), conformément au décret du 27 mars 2001 modifiant le zonage des PLU, avec report des limites sur le plan de zonage.)

Or nous remarquons que, dans le document graphique concernant Commentry, deux parcelles relevant de la forêt communale de Commentry apparaissent au PLUi en zone Ue, au lieu de N. Il s'agit des parcelles cadastrées commune de Commentry section BN n°305 et 426a.

Il est cependant absolument nécessaire que ces deux parcelles figurent en zone N.

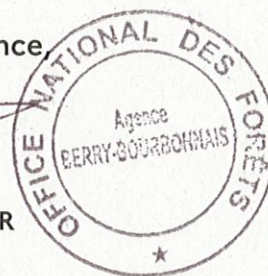
Nous vous remercions de bien vouloir modifier le document graphique en conséquence.

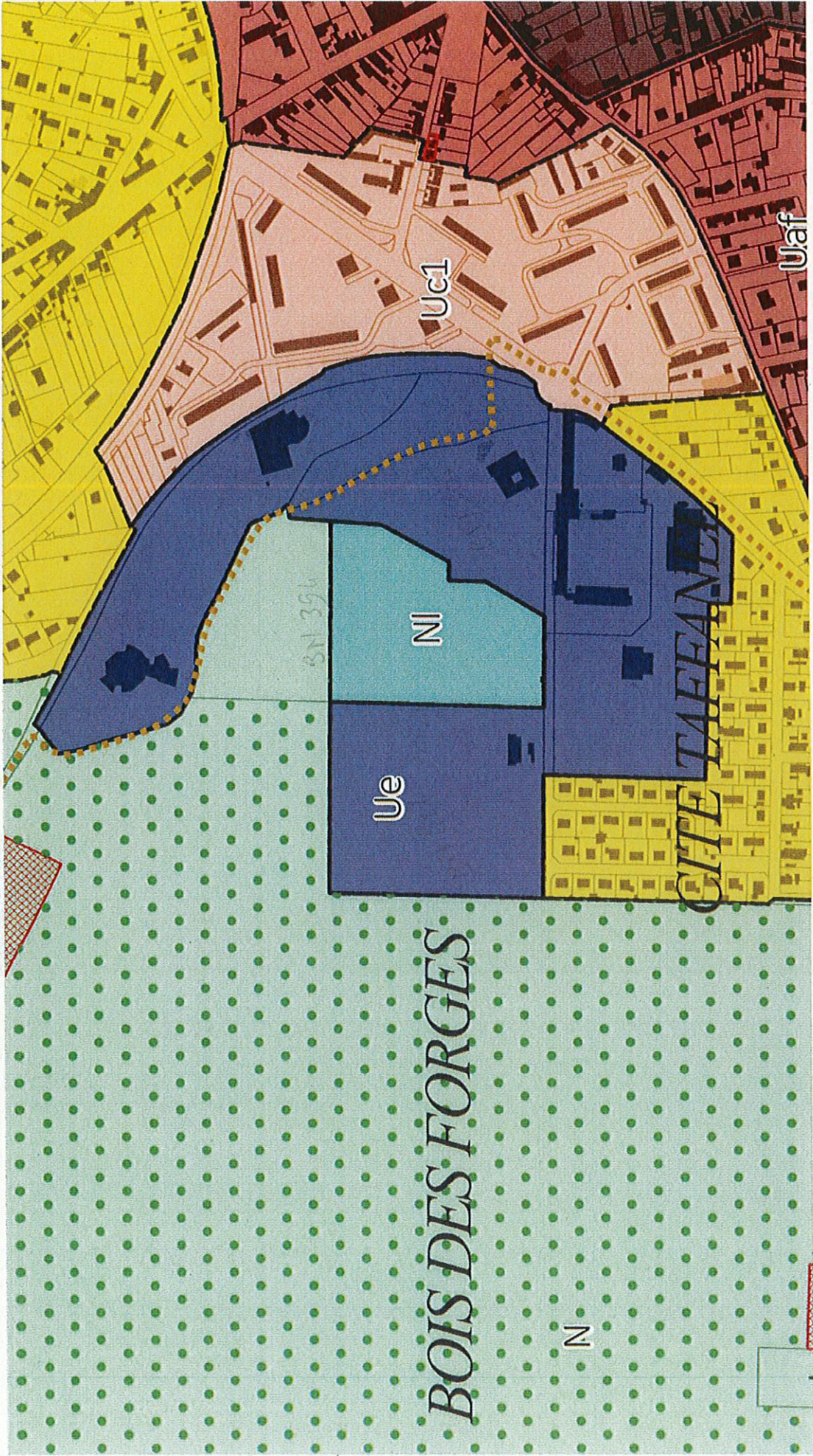
L'Office National des Forêts – Agence Berry Bourbonnais - se tient à votre disposition pour vous rencontrer / pour participer si nécessaire à une réunion interservices, et souhaite être destinataire d'un exemplaire du PLUi approuvé.

Le Directeur d'agence



Samuel AUTISSIER





Extrait PLUj comcom Commentry



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Environnement
Bureau : Domaine Fluvial, Forêt, Faune Sauvage

51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30110
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 3335/2012

A R R Ê T É

portant application du régime forestier dans les parcelles appartenant
à la commune de Commentry (Allier)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6, R 214.7 et R 214.8 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Commentry en date du 25 janvier 2012 et du 26 septembre 2012 demandant l'application du régime forestier dans des parcelles d'une superficie totale de 19 ha 47 a 31 ca sises sur son territoire communal,

VU les extraits du plan cadastral de la Direction Générale Des finances Publiques en date du 15 novembre 2012,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 15 novembre 2012,

VU la demande de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 5 décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

A R R Ê T É

Article 1 : Le Régime Forestier s'applique dans les parcelles cadastrales désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Contenance en hectare	Territoire Communal
Allier	Commune de Commentry	BC	Bois des forges	124	1,9168	Commentry
		BN	Bois des forges	305p	1,6850	Commentry
		BN	Av du Pdt Allende	323	0,1136	Commentry
		BN	Bois des Forges	394a(*)	4,1434	Commentry
		BN	Bois des Forges	426a	1,9840	Commentry
		BN	Av du Pdt Allende	449	0,1653	Commentry
		BN	Av du Pdt Allende	450	9,4650	Commentry
					Total	19,4731

(*) Il existe une distorsion dans la numérotation des sous parcelles a et b de la parcelle B 394 entre le plan cadastral et la matrice cadastrale. La numérotation ici retenue est celle figurant sur le plan cadastral.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts Centre-Ouest-Auvergne-Limousin à Boigny-sur-Bionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Commentry, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 19 DEC. 2012

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

